

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES LA PASTOURELLE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Entre les soussignés : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de
ST SATURNIN LES AVIGNON

Et

Nom ou Raison Sociale :

Tél : @ :

A la date du : Préciser l'objet de la location :

Heures d'arrivée/de départ : de à En fonction configuration de la salle à respecter (voir plans en ligne)

Montant de la Location : **Montant nettoyage** 250 € ou chèque caution 500 €

Montant de la Caution dégradation : 1 500 € **Montant de la Caution cuisine (si utilisation) :** 500 €

Utilisation du bar : OUI/NON (barrer la mention inutile) ; de la cuisine : OUI/NON (barrer la mention inutile)

Nombre de personnes prévues :

Nombre de tables souhaitées :

Nombre de chaises souhaitées :

L'utilisateur en assurera l'installation. Le matériel sera remis en place par les services communaux.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la culture ainsi que de ses consignes générales et particulières de sécurité,
- du paragraphe 3 du règlement intérieur, traitant du nettoyage de la salle.

Le preneur déclare accepter l'ensemble du présent règlement. La réservation ne deviendra effective qu'après remises des chèques convenus au paragraphe 4 du règlement intérieur, de l'attestation d'assurance et du nom des personnes désignées par rapport à la sécurité incendie.

POUR INFORMATION :

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, nous vous rappelons que la responsabilité de l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur.

A cet effet, une personne qualifiée (formée aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux, ...) doit être désignée pour assurer ce service de sécurité.



Par ailleurs, en cas d'utilisation de l'espace scénique de la salle avec des décors, la réglementation prévoit un agent de sécurité incendie SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1) et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches. Les noms des personnes intervenant pour la sécurité incendie sont à renseigner dans le registre spécifique situé dans le hall de la salle au début de chaque occupation.

Le responsable de la Commune
Le

L'organisateur ou l'utilisateur
Lu et Approuvé